

# RESTAURATION SCOLAIRE

## CIRCULAIRE RENTREE 2018/ 2019

### COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés au Collège Saint Jean Baptiste de Megève, dès le 1<sup>er</sup> jour de rentrée, soit le 27 août 2018 pour les élèves skieurs et le Lundi 3 septembre pour tous les autres. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### I. INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être **IMPERATIVEMENT** inscrit auprès du service restauration, une fiche d'inscription doit être complétée par enfant.

Une photo d'identité de l'enfant est demandée uniquement pour tous les 6<sup>ème</sup> et les nouveaux inscrits.

#### II. DECLARATION OU ANNULATION DE REPAS

Le Point Accueil Enfance enregistre toute demande de présence ou d'absence au repas. Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

Il se situe à l'entrée Plaine d'Arly du Palais et est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture à 17h le vendredi.

Vous pouvez le joindre par téléphone au 04 50 58 77 84 ou par mail à [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr) ou Via le Portail famille qui est une application internet avec accès au compte en ligne. Les identifiants et mots de passe sont fournis en début de scolarité à Megève, ils sont adressés par voie postale.

##### 1. PRESENCE OCCASIONNELLE

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers. Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance de la vie scolaire le matin même.

##### 2. PRESENCE REGULIERE

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

##### 3. DELAIS D'INSCRIPTION ET ANNULATION DES REPAS

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des **absences signalées par les familles** en temps utile.

- **Pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour reste dû** quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours,
- **Pour convenance personnelle**, délai de **72h**,
- **Pour absence de professeurs**, délai de **24 heures** suivant confirmation de l'établissement.
- **Pour Sorties scolaires ou stages** : dès connaissance ou au plus tard **7 jours avant la sortie** les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration.

## TOUT REPAS NON ANNULÉ DANS LES DELAIS SERA FACTURÉ À LA FAMILLE.

⚠ Les pique niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée. En cas de refus de pique-nique, possibilité de décommander via le portail ou par mail, le délai de prévenance est de 3 jours pleins.

### III. CONTROLE DES PRESENCES ET REPRODUCTION DE CARTES

Un état des présences est fait chaque matin par l'établissement scolaire.

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Une carte est délivrée gratuitement la 1<sup>ère</sup> année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (double foyer), elle est facturée 3 €. Toutes les cartes de restauration doivent être rendues en fin d'année scolaire, à défaut elles seront facturées 3 € (elles seront automatiquement reproduites). Les cartes, nécessitant d'être reproduites pour mauvais état seront facturées 3 € lors de la première facture.

**En cas d'oubli de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et sa reproduction est facturée 3 €.** Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3 € ainsi que l'élève qui a prêté sa carte.

L'oubli de carte engendrera le passage de l'élève en fin de service, sa présence sera notée par écrit au passage au self.

### IV. TRAITEMENT MEDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

**Accident** : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Etablissement.

**Allergies, intolérances et régimes** : Les enfants souffrant de troubles de santé peuvent être accueillis pendant le temps de restauration scolaire après établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) **sous condition d'une étude préalable** avec la responsable restauration, le chef de production et la diététicienne.

**Les familles seront contactées avant la rentrée scolaire** pour un rendez-vous afin de mettre en place les modalités d'application du Protocole d'Accord Individualisé. **Hors PAI aucun régime alimentaire ne sera pris en compte.**

En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

*NB. Ce repas doit être porté le matin au **secrétariat du service Restauration** en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.*

## V. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés dans les écoles et collèges. Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : [www.megeve.fr](http://www.megeve.fr), rubrique « Famille Enfance Education - service Restauration - menus restaurant scolaire » ou sur le Portail Famille dans « Accueil puis Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

## VI. DÉROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, i-pod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents.

Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

## VII. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales
- De travaux d'intérêt général
- D'une séparation à table
- D'un contact téléphonique auprès des parents
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- D'une exclusion en cas de nouvelle récurrence ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, **responsable restauration du Pôle Famille Enfance Education** qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

## VIII. APPLICATION

Cette circulaire est valable à compter du 27 août 2018, pour toute la durée de l'année scolaire.

***L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.***

A Megève, le 10 juillet 2018

Le Maire,

  


Catherine JULLIEN-BRECHES

